

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

RUE DES FRERES VERDEAUX

Mise en place d'un sens unique

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que sur la rue des Frères Verdeaux, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS ANTERIEURES

Sont annulées toutes dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Dans l'agglomération, un sens unique de circulation est instauré rue des frères Verdeaux, entre l'avenue de la Résistance et le Rond-point du 8 mai 1945.

Un sens interdit est instauré à l'intersection du Rond-point du 8 mai 1945 et de la rue des Frères Verdeaux.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Une place de livraison est instaurée au droit du n°20 de la rue.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : VERBALISATION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Jacques PHILIPPON,
Pour le Maire
L' Adjoint,



Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le
Affiché le 05.09.2016

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois